

Cahier des Clauses et Conditions Particulières pour l'exploitation du droit de pêche sur le domaine public fluvial géré par EPIDOR pour la période 2023-2027

Département de la Dordogne

Sommaire

Chapitre VI – Clauses et Conditions Particulières

Article 46 – Lotissement, restrictions de pêche et modes de location.....	13
46.1 - Description des lots dédiés à la pêche aux lignes	13
46.2 - Lots susceptibles d'être exploités par la pêche aux engins et aux filets amateur ou professionnelle	15
46.3 - Réserves temporaires et permanentes	17
46.4 - Nombre et conditions de captures	17
Article 47 – Nombre de licences autorisées par lot et par type de licence	17
47.1 - Dispositions générales	17
47.3 - Possibilité de modifier les quotas	19
Article 48 – Engins de pêches autorisés par type de licence	19
Article 49 – Prix de base des lots et des licences au 1er janvier 2023.....	20
Article 50 – Présentation des demandes et conditions de délivrance des licences	22
50.1 - Pêche amateur	22
50.2 - Pêche professionnelle	23

Chapitre VI – Cahier des Clauses et Conditions Particulières de Dordogne

Article 46 – Lotissement, restrictions de pêche et modes de location

46.1 - Description des lots dédiés à la pêche aux lignes

Les trois rivières domaniales, la Dordogne, l'Isle et la Vézère sont découpées en lot comportant tout le domaine public fluvial du département de la Dordogne géré par EPIDOR, pour un linéaire total de 224,51 kilomètres.

Le nombre de permissionnaires dans l'exercice de la pêche aux lignes est illimité.

Les délimitations et les linéaires des différents lots par cours d'eau sont décrits ci-dessous :

Rivière DORDOGNE

N° du lot	Limite amont	Limite aval	Longueur en km
Do 01 EP	Pont SNCF Mareuil	Confluent La Borgne	3,14
Do 02 EP	Confluent La Borgne	Ruisseau Près des Lacs	5,61
Do 03 EP	Ruisseau Près des Lacs	Aval Camping Rocher de la Cave	7,28
Do 04 EP	Aval Camping Rocher de la Cave	Pont de Vitrac	7,63
Do 05 EP	Pont de Vitrac	450m en aval du pont de Cénac	4,26
Do 06 EP	450m en aval du pont de Cénac	Pont de Castelnaud-la-Chapelle	6,17
Do 07 EP	Pont de Castelnaud-la-Chapelle	Confluent Embalay (Milandes)	5,83
Do 08 EP	Confluent Embalay (Milandes)	Pont d'Allas-les-Mines	5,15
Do 09 EP	Pont d'Allas-les-Mines	Picamy	5,57
Do 10 EP	Picamy	Ruisseau d'Aurival	4,90
Do 11 EP	Ruisseau d'Aurival	Ruisseau de Brande	5,18
Do 12 EP	Ruisseau de Brande	Pont SNCF, Le Buisson-de-C.	3,33
Do 13 EP	Pont SNCF, Le Buisson-de-C.	Pont de Limeuil	3,67
Do 14 EP	Pont de Limeuil	Pigeonnier d'Alles-sur-Dordogne	4,28
Do 15 EP	Pigeonnier d'Alles-sur-Dordogne	Limite Calès/Le Buisson-de-Cadouin	2,93
Do 16 EP	175 m aval de la Centrale de Mauzac	300 m amont du pont de Lalinde	5,30
Do 17 EP	300 m amont du pont de Lalinde	1460 m aval pont de Lalinde	1,76
Do 18 EP	650 m aval Barrage de Tuillières	400 m aval pont de Mouleydier	3,00
Do 19 EP	400 m aval pont de Mouleydier	Limite Cours-de-Pile/Saint Germain	1,19
Do 20 EP	Limite Cours-de-Pile/Saint Germain	Station Pompage de Bergerac	6,16
Do 21 EP	Station Pompage de Bergerac	500 m aval Pont de Bergerac	2,46
Do 22 EP	380 m aval Barrage de Bergerac	Confluent de la Gouyne	5,22
Do 23 EP	Confluent de la Gouyne	Limite 24/33 à St Pierre-d'Eyraud	8,35
	Longueur totale des lots sur la DORDOGNE		108,37

Rivière ISLE

N° du lot	Limite amont	Limite aval	Longueur en km
Is 01 EP	Pont des Barris	Barrage Ste Claire	0,68
Is 02 EP	Barrage Ste Claire	Barrage Rousseau	1,64
Is 03 EP	Barrage Rousseau	Barrage de la Cité	0,56
Is 04 EP	Barrage de la Cité	Barrage de Moulin Neuf	1,90
Is 05 EP	Barrage de Moulin Neuf	Barrage de Saltgourde	2,08
Is 06 EP	Barrage de Saltgourde	Barrage du Chambon	4,00
Is 07 EP	Barrage du Chambon	Barrage Laroche	1,50
Is 08 EP	Barrage Laroche	Barrage des Moulineaux	2,20
Is 09 EP	Barrage Coutissie	Barrage de Montanceix	2,17
Is 10 EP	Barrage de Montanceix	Barrage Taillepetit	2,13
Is 11 EP	Barrage Taillepetit	Barrage Puy St Astier	1,74
Is 12 EP	Barrage Crognac	Barrage St Astier	1,03
Is 13 EP	Barrage St Astier	Barrage de Massoulie	2,30
Is 14 EP	Barrage Massoulie	Barrage Beauséjour	3,06
Is 15 EP	Barrage Beauséjour	Barrage Moulin Brûlé	1,46
Is 16 EP	Barrage Moulin Brûlé	Barrage de Neuvic	2,90
Is 17 EP	Barrage de Neuvic	Barrage Mauriac	3,50
Is 18 EP	Barrage Mauriac	Barrage Fompeyre	2,40
Is 19 EP	Barrage Lacaillade	Barrage Labiterne	4,00
Is 20 EP	Barrage Labiterne	Barrage Longua	2,88
Is 21 EP	Barrage Chandean-du-Maine	Barrage de Bénévent	5,80
Is 22 EP	Barrage de Bénévent	Barrage Duellas	3,26
Is 23 EP	Barrage Duellas	Barrage Vignerie	4,20
Is 24 EP	Barrage Vignerie	Barrage de Ménéstérol	4,90
Is 25 EP	Barrage Marcillac	Barrage de Ménesplet	1,86
Is 26 EP	Barrage Coly Gaillard	Limite département 24/33	3,79
	Longueur totale des lots sur l'ISLE		67,94

Rivière VEZERE

N° du lot	Limite amont	Limite aval	Longueur en km
Ve 01 EP	Pont de Montignac	Château de Losse à Thonac	5,5
Ve 02 EP	Château de Losse à Thonac	La Roque Saint Christophe à Peyzac	11,6
Ve 03 EP	La Roque Saint Christophe à Peyzac	Rocher du bout du monde à Fleurac	7,5
Ve 04 EP	Rocher du bout du monde à Fleurac	Ruisseau de l'ancien moulin du Peuch	9,2
Ve 05 EP	Ruisseau de l'ancien moulin du Peuch	Le Bugue au port	8,1
Ve 06 EP	Le Bugue au port	Confluent Dordogne à Limeuil	6,3
	Longueur totale des lots sur la VEZERE		48,2

46.2 - Lots susceptibles d'être exploités par la pêche aux engins et aux filets amateur ou professionnelle

Rivière DORDOGNE

N° du lot	Mode d'attribution du droit de pêche	
	Pêcheurs amateurs aux engins et filets	Pêcheurs professionnels
Do 01 EP		
Do 02 EP	Licences, après consultation du fermier professionnel	Location + licences, après consultation du fermier
Do 03 EP	Licences, après consultation du fermier professionnel	Location + licences, après consultation du fermier
Do 04 EP	Licences, après consultation du fermier professionnel	
Do 05 EP	Licences, après consultation du fermier professionnel	Location
Do 06 EP	Licences, après consultation du fermier professionnel	
Do 07 EP	Licences, après consultation du fermier professionnel	Location + licences, après consultation du fermier
Do 08 EP	Licences, après consultation du fermier professionnel	Location + licence, après consultation du fermier
Do 09 EP		
Do 10 EP	Licences, après consultation du fermier professionnel	Location + licences, après consultation du fermier
Do 11 EP	Licences, après consultation du fermier professionnel	Location + licence, après consultation du fermier
Do 12 EP	Licences, après consultation du fermier professionnel	
Do 13 EP	Licences, après consultation du fermier professionnel	Location
Do 14 EP	Licences après consultation du fermier professionnel	Location
Do 15 EP	Licences, après consultation du fermier professionnel	Location + licence, après consultation du fermier
Do 16 EP	Licences, après consultation du fermier professionnel	Location
Do 17 EP		
Do 18 EP	Licences, après consultation du fermier professionnel	Location
Do 19 EP		
Do 20 EP	Licences, après consultation du fermier professionnel	Location
Do 21 EP		Location
Do 22 EP	Licences, après consultation du fermier professionnel	Location
Do 23 EP	Licences, après consultation du fermier professionnel	Location

Rivière ISLE

N° du lot	Mode d'attribution du droit de pêche	
	Pêcheurs amateurs aux engins et filets	Pêcheurs professionnels
Is 01 EP		
Is 02 EP		
Is 03 EP		
Is 04 EP		
Is 05 EP		
Is 06 EP		
Is 07 EP		
Is 08 EP		
Is 09 EP		
Is 10 EP	Licences	
Is 11 EP	Licences	
Is 12 EP		
Is 13 EP		
Is 14 EP		
Is 15 EP	Licences	
Is 16 EP		
Is 17 EP		
Is 18 EP	Licences	
Is 19 EP		
Is 20 EP		
Is 21 EP	Licences	
Is 22 EP		
Is 23 EP	Licences	
Is 24 EP		
Is 25 EP	Licences	
Is 26 EP		

Rivière VEZERE

N° du lot	Mode d'attribution du droit de pêche	
	Pêcheurs amateurs aux engins et filets	Pêcheurs professionnels
Ve 01 EP		
Ve 02 EP		
Ve 03 EP	Licences	
Ve 04 EP		
Ve 05 EP		
Ve 06 EP	Licences	

46.3 - Réserves temporaires et permanentes

Les réserves permanentes et temporaires de pêche sont définies par arrêté préfectoral.

46.4 - Nombre et conditions de captures

En vu de protéger le patrimoine piscicole, des mesures particulières portant sur les modalités de la limitation éventuelle des captures, peuvent être adaptées en fonction des caractéristiques propres à la pêche professionnelle et à la pêche de loisir et ce conformément à l'article R 436-45 après avis du COGEPOMI, peuvent être prises par le Préfet.

Article 47 – Nombre de licences autorisées par lot et par type de licence

47.1 - Dispositions générales

Rivière DORDOGNE

N° du lot	Pêcheurs amateurs aux engins et aux filets		Pêcheurs professionnels		
	Nbre licences max/lot Filets Fixes/Engins	Nbre licences max/lot Epervier/Engins	Fermier	Cofermier	Licences
Do 01 EP					
Do 02 EP	4	1	1	1	3
Do 03 EP	5	5	1	1	3
Do 04 EP		2			
Do 05 EP	4	4	1	1	
Do 06 EP		2			
Do 07 EP	9	2	1	1	2
Do 08 EP	2	3	1	1	1
Do 09 EP					
Do 10 EP	3	4	1	1	2
Do 11 EP	2	1	1	1	1
Do 12 EP		2			
Do 13 EP	8	4	1	1	
Do 14 EP	9	8	1	1	
Do 15 EP	3	5	1	1	1
Do 16 EP	0	2	1	1	
Do 17 EP					
Do 18 EP	2	3	1	1	
Do 19 EP					
Do 20 EP	3	4	1	1	
Do 21 EP			1	1	
Do 22 EP	0	3	1	1	
Do 23 EP	4	10	1	1	
TOTAL	58	65	16	16	13

Rivière ISLE

N° du lot	Pêcheurs amateurs aux engins et aux filets		Pêcheurs professionnels		
	Nbre licences max/lot Filets Fixes / Engins	Nbre licences max/lot Epervier / Engins	Fermier	Cofermier	Licences
Is 01 EP					
Is 02 EP					
Is 03 EP					
Is 04 EP					
Is 05 EP					
Is 06 EP					
Is 07 EP					
Is 08 EP					
Is 09 EP					
Is 10 EP	5	1			
Is 11 EP	2	1			
Is 12 EP					
Is 13 EP					
Is 14 EP					
Is 15 EP	4	0			
Is 16 EP					
Is 17 EP					
Is 18 EP	2	0			
Is 19 EP					
Is 20 EP					
Is 21 EP	6	5			
Is 22 EP					
Is 23 EP	3	5			
Is 24 EP					
Is 25 EP	2	2			
Is 26 EP					
TOTAL	24	14	0	0	0

Rivière VEZERE

N° du lot	Pêcheurs amateurs aux engins et filets		Pêcheurs professionnels		
	Nbre licences max/lot Filets Fixes/Engins	Nbre licences max/lot Epervier/Engins	Fermier	Cofermier	Licences
Ve 01 EP					
Ve 02 EP					
Ve 03 EP	1	4			
Ve 04 EP					
Ve 05 EP					
Ve 06 EP	1	1			
TOTAL	2	5	0	0	0

Le nombre maximum de droits de pêche pour les professionnels fermiers/co-fermiers, les licences « professionnels » et pour les licences « amateurs » pour chaque cours d'eau est défini dans le tableau suivant.

RIVIERES	Licences Filets fixes/Engins (FFE)	Licences Epervier/Engins (EE)	TOTAL
ISLE : licences amateurs	24	14	38
DORDOGNE : licences amateurs	58	65	123
VEZERE : licences amateurs	2	5	7
Sous-total Amateurs	85	86	168
DORDOGNE : Fermiers/co-fermiers	16*	-	16
DORDOGNE : licences professionnels	13	-	13
Sous-total Professionnels	29	-	29
TOTAL	114	86	197

* 16 droits de pêche pour 16 fermiers + 16 co-fermiers

47.2 - Dispositions concernant les lots interdépartementaux entre la Dordogne et la Gironde

Rivière	N° du Lot	Licences Amateurs aux engins et aux filets	
		Petite pêche bateau	Petite pêche nouvelle
DORDOGNE	1	7**	8**
DORDOGNE	2	9**	3**
DORDOGNE	4	12**	3**
DORDOGNE	5	9**	1**
DORDOGNE	6	2**	5**

** Toute nouvelle attribution de licence « petite pêche bateau » sera une licence « petite pêche nouvelle ». Le quota des licences "petites pêche bateau" se reportera au fur et à mesure sur le quota « petite pêche nouvelle ».

47.3 - Possibilité de modifier les quotas

Le quota des licences pour les rivières gérées par EPIDOR est révisable après avis de la commission technique de délivrance de licences.

Le quota de licences attribuées pourra être revu à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des stocks des espèces. En cas de chute brutale des stocks, des mesures d'urgence pourront être prises afin de préserver la ressource.

Article 48 – Engins de pêches autorisés par type de licence

La liste des engins et matériel de pêche autorisés pour les pêcheurs amateurs aux lignes, aux engins et aux filets et pour les pêcheurs professionnels est définie chaque année dans le cadre de l'arrêté annuel portant exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Dordogne.

Article 49 – Prix de base des lots et des licences au 1er janvier 2023

Les tableaux ci-dessous indiquent les prix de base des différents lots et des différentes licences :

Rivière DORDOGNE

N° du lot	Limite amont	Limite aval	Longueur en km	Location du droit de pêche à la ligne	Location du droit de pêche à un pêcheur professionnel
				Prix 2023 (62€/km)	Prix 2023
Do 01 EP	Pont SNCF Mareuil	Confluent La Borgne	3,14	195,00 €	
Do 02 EP	Confluent La Borgne	Ruisseau Près des Lacs	5,61	348,00 €	290,00 €
Do 03 EP	Ruisseau Près des Lacs	Aval Camping Rocher de la Cave	7,28	451,00 €	253,00 €
Do 04 EP	Aval Camping Rocher de la Cave	Pont de Vitrac	7,63	473,00 €	
Do 05 EP	Pont de Vitrac	450m en aval du pont de Cénac	4,26	264,00 €	150,00 €
Do 06 EP	450m en aval du pont de Cénac	Pont de Castelnaud-la-Chapelle	6,17	383,00 €	
Do 07 EP	Pont de Castelnaud-la-Chapelle	Confluent Embalay (Milandes)	5,83	361,00 €	147,00 €
Do 08 EP	Confluent Embalay (Milandes)	Pont d'Allas-les-Mines	5,15	319,00 €	229,00 €
Do 09 EP	Pont d'Allas-les-Mines	Picamy	5,57	345,00 €	
Do 10 EP	Picamy	Ruisseau d'Aurival	4,9	304,00 €	201,00 €
Do 11 EP	Ruisseau d'Aurival	Ruisseau de Brande	5,18	321,00 €	182,00 €
Do 12 EP	Ruisseau de Brande	Pont SNCF Le Buisson-de-C.	3,33	206,00 €	
Do 13 EP	Pont SNCF Vicq Le Buisson-de-C.	Pont de Limeuil	3,67	228,00 €	150,00 €
Do 14 EP	Pont de Limeuil	Pigeonnier d'Alles-sur-Dordogne	4,28	265,00 €	150,00 €
Do 15 EP	Pigeonnier d'Alles-sur-Dordogne	Limite Calès/Le Buisson-de-Cadouin	2,93	182,00 €	88,00 €
Do 16 EP	175 m aval de la Centrale de Mauzac	300 m amont du pont de Lalinde	5,3	329,00 €	146,00 €
Do 17 EP	300 m amont du pont de Lalinde	1460 m aval pont de Lalinde	1,76	109,00 €	
Do 18 EP	650 m aval Barrage de Tuillières	400 m aval pont de Mouleydier	3	186,00 €	87,00 €
Do 19 EP	400 m aval pont de Mouleydier	Limite Cours de Pile/Saint Germain	1,19	74,00 €	
Do 20 EP	Limite Cours de Pile/Saint Germain	Station Pompage de Bergerac	6,16	382,00 €	89,00 €
Do 21 EP	Station Pompage de Bergerac	500 m aval Pont de Bergerac	2,46	153,00 €	38,00 €
Do 22 EP	380 m aval Barrage de Bergerac	Confluent de la Gouyne	5,22	324,00 €	314,00 €
Do 23 EP	Confluent de la Gouyne	Limite 24/33 à St Pierre-d'Eyraud	8,35	518,00 €	458,00 €

Rivière ISLE

N° du lot	Limite amont	Limite aval	Longueur en km	Location du droit de pêche à la ligne
				Prix 2023 (62€/km)
Is 01 EP	Pont des Barris	Barrage Ste Claire	0,68	42,00 €
Is 02 EP	Barrage Ste Claire	Barrage Rousseau	1,64	102,00 €
Is 03 EP	Barrage Rousseau	Barrage de la Cité	0,56	35,00 €
Is 04 EP	Barrage de la Cité	Barrage de Moulin Neuf	1,9	118,00 €
Is 05 EP	Barrage de Moulin Neuf	Barrage de Saltgourde	2,08	129,00 €
Is 06 EP	Barrage de Saltgourde	Barrage du Chambon	4	248,00 €
Is 07 EP	Barrage du Chambon	Barrage Laroche	1,5	93,00 €
Is 08 EP	Barrage Laroche	Barrage des Moulineaux	2,2	136,00 €
Is 09 EP	Barrage Coutissie	Barrage de Montanceix	2,17	135,00 €
Is 10 EP	Barrage de Montanceix	Barrage Taillepetit	2,13	132,00 €
Is 11 EP	Barrage Taillepetit	Barrage Puy St Astier	1,74	108,00 €
Is 12 EP	Barrage Crognac	Barrage St Astier	1,03	64,00 €
Is 13 EP	Barrage St Astier	Barrage de Massoulie	2,3	143,00 €
Is 14 EP	Barrage Massoulie	Barrage Beauséjour	3,06	190,00 €
Is 15 EP	Barrage Beauséjour	Barrage Moulin Brûlé	1,46	91,00 €
Is 16 EP	Barrage Moulin Brûlé	Barrage de Neuvic	2,9	180,00 €
Is 17 EP	Barrage de Neuvic	Barrage Mauriac	3,5	217,00 €
Is 18 EP	Barrage Mauriac	Barrage Fompeyre	2,4	149,00 €
Is 19 EP	Barrage Lacaillade	Barrage Labiterne	4	248,00 €
Is 20 EP	Barrage Labiterne	Barrage Longua	2,88	178,00 €
Is 21 EP	Barrage Chandean-du-Maine	Barrage de Bénévent	5,8	360,00 €
Is 22 EP	Barrage de Bénévent	Barrage Duellas	3,26	202,00 €
Is 23 EP	Barrage Duellas	Barrage Vignerie	4,2	260,00 €
Is 24 EP	Barrage Vignerie	Barrage de Ménéstérol	4,9	304,00 €
Is 25 EP	Barrage Marcillac	Barrage de Mènesplet	1,86	115,00 €
Is 26 EP	Barrage Coly Gaillard	Limite département 24/33	3,79	235,00 €

Rivière VEZERE

N° du lot	Limite amont	Limite aval	Longueur en km	Location du droit de pêche à la ligne
				Prix 2023 (62€/km)
Ve 01 EP	Pont de Montignac	Château de Losse	5,5	341,00 €
Ve 02 EP	Château de Losse	Roque Saint Christophe à Peyzac	11,6	719,00 €
Ve 03 EP	Roque Saint Christophe à Peyzac	Rocher du bout du monde à Fleurac	7,5	465,00 €
Ve 04 EP	Rocher du bout du monde à Fleurac	Ruisseau de l'ancien moulin du Peuch	9,2	570,00 €
Ve 05 EP	Ruisseau de l'ancien moulin du Peuch	Le Bugue au port	8,1	502,00 €
Ve 06 EP	Le Bugue au port	Confluent Dordogne à Limeuil	6,3	391,00 €

Licences pêcheurs amateurs aux engins et aux filets	
Licence	Prix de base
Epervier / Engins	34,00 €
Filets Fixes / Engins	34,00 €
Petite pêche bateau Nouvelle pêche bateau	47,00 €

Licences pêcheurs professionnels	
Licence	Prix de base
Pêche professionnelle	68,00 €

Article 50 – Présentation des demandes et conditions de délivrance des licences

La délivrance des licences de pêche aux engins et filets amateur et professionnelle est tributaire de la capacité des espèces à supporter cette pression.

Les demandes de licence et de location de lot de pêche devront être présentées conformément aux modèles annexés au présent cahier des charges.

Conformément aux articles R435-23 et R435-19 du code de l'environnement, les pêcheurs amateurs ou professionnels demandant une licence pourront se la voir refuser s'ils ont fait l'objet, au cours des trois années précédant la demande, d'une condamnation au titre de la police de la pêche en eau douce. Le rejet éventuel de ces demandes est prononcé par décision motivée de la commission d'attribution des licences et notifiée aux intéressés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette disposition sera appliquée à compter de l'année 2020.

50.1 - Pêche amateur

La commission d'attribution des licences étudie les demandes de nouvelles attributions, ainsi que les demandes de réattribution concernant des pêcheurs verbalisés durant l'année civile précédant la demande.

Cette commission est présidée par un représentant d'EPIDOR, elle est composée :

- d'un représentant de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne,
- d'un représentant de l'Office Français de la Biodiversité,
- d'un représentant de l'Association Départementale Agréée des Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets de Dordogne,
- d'un représentant de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (non adhérent à l'ADAPAEF),
- d'un représentant de l'Association Agréée Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels du Bassin de la Garonne.

L'attribution des licences est subordonnée au respect des dispositions suivantes :

1. Absence de verbalisation pour une infraction à la réglementation relative à la pêche en eau douce au cours de l'année civile précédant la période demandée. Cette disposition sera appliquée avec une marge d'appréciation selon l'infraction, à partir d'infractions relevant au minimum de la contravention de 3^e classe. Cette disposition est prise en application du code de l'environnement précisant que les candidats doivent être en mesure de "contribuer à la répression du braconnage".
2. Respect du présent arrêté, notamment concernant les déclarations des captures conformément à l'article 32.

La commission peut instituer des critères complémentaires de hiérarchisation des demandes si elle le juge nécessaire. L'avis de la commission est consultatif.

50.2 - Pêche professionnelle

50.2.1 Évaluation des demandes de licences professionnelles

50.2.1 - 1 Conditions générales

La commission d'attribution des licences étudie les demandes de nouvelles attributions, mutation, ainsi que les demandes de réattribution concernant des pêcheurs verbalisés.

Cette commission est présidée par un représentant d'EPIDOR, elle est composée :

- d'un représentant de la Direction Régionale de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle Aquitaine,
- d'un représentant de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne,
- d'un représentant de l'Office Français de la Biodiversité,
- d'un représentant de l'Association Agréée des Pêcheurs Professionnels en eau douce de Dordogne.

Les critères prioritaires pour examiner toute nouvelle demande, pris en compte par la Commission technique de la Pêche Professionnelle sur le DPF Dordogne géré par EPIDOR sont les suivants :

- extension de zone de pêche : cas d'un pêcheur professionnel déjà installé et désireux d'étendre son droit de pêche à d'autres zones en vue de conforter l'assise économique de son entreprise ;
- caractère exclusif de l'activité : la priorité est donnée à ceux qui pratiquent, ou s'engagent à pratiquer, la pêche à plein temps ;
- présentation d'un projet d'entreprise cohérent.

En cas de condamnation à l'occasion d'infraction relevant de la police de la pêche, le renouvellement de la licence ou l'attribution d'une nouvelle licence peut être refusé après avis d'EPIDOR et de l'Office Français de la Biodiversité.

Dans le cas de la pêche de l'anguille à tous les stades, il sera fait application des dispositions de l'article R 436-65-6 du Code de l'Environnement : non renouvellement de la licence en cas de manquement lié à la traçabilité des captures.

50.2.1 - 2 Compagnons

La licence peut être délivrée dans un délai d'un mois, sous réserve de présentation de sa candidature.

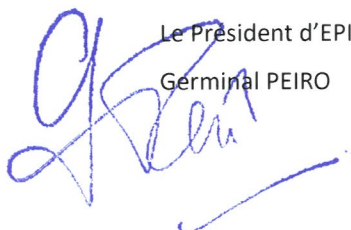
50.2.2 Délivrance de la licence

À réception de l'acceptation (ordre de versement) de leur candidature et au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la demande, les pétitionnaires devront acquitter le montant de leur licence. Cette dernière ne pourra être délivrée qu'au vu :

- de la facture acquittée par la paierie départementale ;
- de la carte de membre de l'association départementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce munie d'une photo d'identité ;
- des justificatifs des cotisations professionnelles correspondant à la catégorie et au type de licence délivrée (timbres CONAPPED) ;
- de la remise des déclarations statistiques.

Fait à *Castelnau-la-Chapelle*

Le - 9 NOV. 2022


Le Président d'EPIDOR
Germinal PEIRO